

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
LUNDI 4 JUILLET 2011

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2011**
- 2 Avis sur l'ouverture du L3 droit en apprentissage pour les sportifs de haut niveau**
- 3 Avis sur des créations et des modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances**
- 4 Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2010-2011**
- 5 Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2011-2012**
- 6 Avis sur l'attribution du titre de lauréat dans les formations de sciences économiques et de gestion et de sciences de l'information.**
- 7. Avis sur la formation des élus étudiants**

Étaient présents ou représentés : M. le Président Louis VOGEL, M. Pierre CROCQ, Mme Geneviève GRANGEAS, professeurs.

M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Catherine CORON, Mme Pascale CURTY, M. Maurice LETHIELLEUX, Mme Marie-Laure MOREAU, M. Michel SÉGUILLON, maîtres de conférences.

Mme Nadine BILLION, M. Roger GOFFINET, M. Philippe VITELA, personnels BIATOS.

M. Jean-Louis GUILLOT, M. Pierre STORRER, personnalités extérieures.

M. Éric BAUDU, Mlle Nourhane BENAMARA, Mlle Louisa DJOUADI, Mlle Isabelle HURÉ, M. Matthieu SABBAGH, Mlle Christa VALTCHEVA, M. Samuel VAN DER VLIST, étudiants.

Étaient excusés : M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, Mme Martine PELÉ, M. Georges CAPDEBOSCQ, M. Guillaume BARNIER, Mlle Sara BEN CHERIFA, Mlle Hermine MKHITARIAN, M. Édouard NEU-JANICKI.

Assistait de droit : Mme Sylvie TORAILLE, Directeur général des services.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2011.

Approuvé à l'unanimité

2. Avis sur l'ouverture du L3 droit en apprentissage pour les sportifs de haut niveau

L'objectif poursuivi par ce projet est de donner aux étudiants sportifs de haut niveau la possibilité de concilier la poursuite d'études et une carrière sportive mais aussi de leur permettre de s'intégrer dans la vie professionnelle grâce à la formule de l'apprentissage.

En effet, le diplôme sera dispensé dans le cadre d'un partenariat entre l'Université et le CFA université et sports. Les étudiants suivront un emploi du temps alternant dans une semaine trois jours avec cours le matin et sport l'après-midi et deux jours avec sport le matin et l'après-midi en entreprise. La semaine suivante cet emploi du temps sera inversé avec deux jours à l'Université et trois jours en entreprise. La maquette de 3^{ème} année de la licence droit de Paris 2 a été adaptée à cet emploi du temps spécifique.

Les cours auront lieu dans les locaux du CFA université et sports situés à la maison des provinces de France, cité universitaire, boulevard Jourdan. Les étudiants bénéficieront ainsi d'une unité de lieu dans leur formation puisque le CFA utilise des équipements sportifs de la cité universitaire ainsi que le stade Charléty.

M. BADIN indique qu'un certain nombre d'organismes ont déjà fait savoir qu'ils étaient prêts à accueillir en qualité d'apprenti des étudiants sportifs de haut niveau (Comité national olympique et sportif français, Fédération française de basketball, Fédération française de handball, Syndicats de sportifs professionnels, la MAAF ainsi que des entreprises de taille plus modeste ayant un intérêt dans le sport).

Avis favorable à l'unanimité

3. Avis sur des créations et des modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances.

Certificat de français de spécialité

- Condition d'accès :

Suppression de l'accès au certificat aux étudiants étrangers inscrits à Paris II titulaires du DELF ou du DALF ou ayant satisfait à un test de langue préalable

- Contrôle des connaissances :

L'épreuve écrite est d'une durée de trois heures.

- Diplôme délivré :

Le certificat de français de spécialité est assorti de l'une des cinq options suivantes correspondant au domaine d'études de l'étudiant dans le cadre de son programme d'échange:

- option Droit
- option Science politique
- option Sciences économiques
- option Sciences de gestion
- option Sciences de l'information et de la communication.

Avis favorable à l'unanimité

L3 mention Sciences du management

Master 1 mention Géostratégie économique internationale

Le cours *Environnement économique international* doit être spécifique en 3^{ème} année de licence mention Sciences du Management (18h) et en master 1 mention Géostratégie économique internationale (24h) (fin de la mutualisation).

Avis favorable à l'unanimité

Diplôme Ingénierie en économie juridique

Pour poursuivre le diplôme Ingénierie en économie juridique en troisième année, les étudiants doivent choisir en L3 Sciences économiques, au titre du parcours commun, les enseignements dispensés dans le cadre **du parcours Économie managériale et industrielle ou du parcours Économie internationale ou du parcours Monnaie et Finance** (*au lieu du parcours Analyse économique*), enseignements qu'ils complèteront par ceux de la dernière année du Diplôme Ingénierie en économie juridique.

Avis favorable à l'unanimité

L3 mention Management et nouvelles technologies

- Organisation des enseignements :

- Dans l'UEF1 le cours *Finance L3* (37h30) est supprimé et remplacé par le cours *Mathématiques financières/statistiques* (37h30) initialement dans l'UEF2.
- Dans l'UEF2, un cours de **Modélisation** (37h30) est créé en remplacement du cours *Mathématiques financières/statistiques*.
- Dans l'UEC1, le cours *Communication* (30h) s'intitule désormais **Cognition, communication** (30h).

Avis favorable à l'unanimité

Licence professionnelle Management des organisations spécialité management des entreprises de distribution en réseau et spécialité management des réseaux et systèmes d'information

Création de deux groupes dans le cours *Informatique et systèmes d'information* (50 heures) suivi au 1^{er} semestre par les étudiants des deux spécialités de la licence professionnelle Management des organisations en raison du nombre limité d'ordinateurs (salle équipée de 25 postes pour un enseignement qui regroupe 35 étudiants).

Avis favorable à l'unanimité

L3 mention Information et communication

Concernant le règlement des examens de l'UEC2 :

L'enseignement *Actualité des médias et du numérique* sera sanctionné, à la place d'une *épreuve orale*, par une **épreuve écrite d'1h30** notée sur 20.

La note finale de l'UEC 2 correspond à **la somme des notes des enseignements**.

Avis favorable à l'unanimité

Diplôme d'université de l'Institut français de presse

Concernant le contrôle des connaissances :

Pour l'enseignement *Actualité des médias et du numérique*, l'examen prendra la forme d'une **épreuve écrite d'une durée de 1h30** notée sur 20.

Avis favorable à l'unanimité

Master 1 mention Information et communication

Modification de la dénomination de l'enseignement méthodologique *Pratiques des sondages et opinion publique* (20h) dispensé au 1^{er} semestre qui s'intitulera désormais **Les enjeux sociopolitiques des sondages** (20h).

Avis favorable à l'unanimité

4. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2010-2011

Mme FAYETON, directeur des ressources humaines, fait part des précisions qui sont apportées afin de clarifier certaines définitions de fonctions.

- Pour la responsabilité d'enseignements dans lesquels sont inscrits au moins 1000 étudiants sans travaux dirigés ainsi que pour la coordination des équipes de travaux dirigés en l'absence de cours magistraux, la prime peut être perçue une seule fois par an.

- En ce qui concerne l'encadrement d'équipes ayant la charge d'au moins quinze groupes de travaux dirigés pour un même enseignement, la prime est de 600€ par semestre.

- Le français langue étrangère est inclus dans la coordination des équipes en langues auquel un contingent de 6 000 € est attribué.

- Au titre de la prime relative à la commission pédagogique pour la validation des acquis de l'expérience, sont ajoutées une prime pour les sciences de gestion et une pour le centre de Melun.

- La prime pour l'enseignement sur Internet avec enrichissement de cours en ligne est versée à partir de 25 heures minimum par an (il ne s'agit pas du simple enregistrement mais qu'il doit être procédé à l'enrichissement du cours par exemple par la création de liens).

Avis favorable à l'unanimité

5. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2011-2012.

La liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2011-2012 reprend celle de l'année précédente en incluant les précisions qui ont été apportées au point précédent. S'ajoutent en outre les modifications suivantes :

- Le directeur de l'IEJ a souhaité s'entourer de deux directeurs, un directeur des études et un directeur des concours. Le directeur des études de l'IEJ bénéficiait d'une prime de 4 800 €. Cette prime est ramenée à 3 500 €. Le directeur des concours bénéficiera d'une prime d'un même montant.

- La fonction de Coordonnateur du Collège de droit est ajoutée assortie d'une prime de 750 €.

- Les Responsables de l'École de droit bénéficient d'une prime de 2 000 € à répartir entre eux.

- En ce qui concerne la coordination des équipes de travaux dirigés en l'absence de cours magistraux, le terme coordination est ainsi défini :

- La coordination comprend le recrutement de l'équipe de chargés de travaux dirigés et le suivi pédagogique.

- Les travaux dirigés doivent appartenir à la même année d'études et au même enseignement.

- La coordination ne concerne que les enseignements obligatoires et optionnels à l'exclusion des enseignements facultatifs.

L'ensemble de ces critères doivent être réunis pour que la prime puisse être perçue.

Avis favorable à l'unanimité

6. Avis sur l'attribution du titre de lauréat dans les formations de sciences économiques et de gestion et de sciences de l'information.

Extension de l'attribution du titre de lauréat aux disciplines de sciences économiques, sciences de gestion et sciences de l'information.

Les modalités retenues sont les mêmes que pour le droit : le titre de lauréat sera attribué chaque année à l'étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne dans sa formation à condition d'avoir atteint une moyenne générale d'au moins 16 sur 20 (à l'exception des sciences de l'information où l'étudiant devra justifier d'une moyenne générale d'au moins 15 sur 20).

Les titres de lauréat seront décernés de la façon suivante :

- Un titre de lauréat en L1 mention sciences économiques et un titre de lauréat en L1 mention sciences économiques à Melun
- Un titre de lauréat en L2 mention sciences économiques et un titre de lauréat en L2 mention sciences économiques à Melun
- 4 titres de lauréat en L3 mention sciences économiques (un par mention)
- Un titre de lauréat en L3 sciences du management
- Un titre de lauréat en L3 management et nouvelles technologies (MNT)
- Un titre de lauréat en L3 AES-Administration et gestion des entreprises
- Un titre de lauréat pour chacun des M1 en sciences économiques et en sciences de gestion
- Un titre de lauréat en L3 mention information et communication
- Un titre de lauréat en M1 mention information et communication.

L'attribution de ce titre donnera lieu à une délibération du jury d'examen.

Au vu des résultats de la session de juin 2011, il y aurait environ une quinzaine de lauréats au titre de l'année universitaire 2010-2011 pour l'ensemble de l'Université toutes matières confondues.

Les étudiants ayant obtenu le titre de lauréat seront exonérés des droits d'inscription pour l'année concernée.

Avis favorable à l'unanimité

7. Avis sur la formation des élus étudiants.

La formation concernerait les élus étudiants, titulaires et suppléants, des conseils centraux et des conseils d'UFR. Elle serait dispensée sur deux journées : une journée qui interviendrait après les élections des élus étudiants et avant leur premier conseil et une seconde journée qui se déroulerait si possible avant les premiers conseils de l'année universitaire. Ces journées de formation se tiendraient le samedi afin d'éviter au maximum le chevauchement avec les travaux dirigés et les cours. Elles se composeraient de 3 heures de cours en amphithéâtre le matin et de 3 heures d'ateliers l'après-midi.

Afin de valoriser cette formation, ainsi que la loi LRU le permet, il est proposé d'attribuer un point aux étudiants qui suivraient dans leur totalité les deux journées de formation. Un autre point pourra être accordé aux élus des conseils centraux qui assisteraient à toutes les séances du conseil dont ils sont membres pendant la durée d'une année universitaire. Le décompte commencerait aux conseils de juin de l'année précédente. En effet, les derniers conseils de l'année universitaire se réunissent en général postérieurement aux délibérations.

Avis favorable à l'unanimité

